



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 06/11/2023

Date d'affichage : 06/11/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre, à vingt heures trente,
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoirs : 2 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique, M. DELETANG Grégory

Etaient excusées : Mme GALET Florence (a donné pouvoir à M. PETIBON Jacky), Mme GANDRILLE Christine (a donné pouvoir à Mme MUREAU Nicole)

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 28 août 2023. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. de CHAMPS Hubert a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2023-11-066

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 août 2023.

DCM 2023-11-067

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Commission de contrôle des listes électorales - renouvellement des membres à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le mandat de trois ans des membres des 272 commissions de contrôle des listes électorales du département d'Indre-et-Loire expirera le 31 décembre 2023.

En conséquence, en vertu de l'article R.7 du code électoral, chacune des communes doit désigner les nouveaux membres de sa commission de contrôle à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, cette commission a compétence pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire, contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques.

Cette commission doit être composée de cinq membres dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil

municipal et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal.

Les cinq conseillers municipaux doivent être pris dans l'ordre du tableau à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres titulaires suivants :

- **Monsieur DRUGEON Francis**
- **Monsieur DELAUNAY Fabien**
- **Monsieur SERVANT Dimitri**
- **Monsieur de CHAMPS Hubert**
- **Monsieur DELETANG Grégory**

et les membres suppléants suivants :

- **Madame GANDRILLE Christine**
- **Madame DESCORMIERS Cindy**
- **Monsieur ALBERT Alexandre**
- **Mme BEAUMARD Angélique**

pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales

DCM 2023-11-068

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Cours de yoga - convention de mise à disposition local - avenant à la convention du 29 août 2023

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 3 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention de mise à disposition de la salle de l'ancienne gare avec l'association "Yoga : équilibre, bien-être et santé" pour l'exercice de son activité.

Cette salle étant trop exigüe pour l'activité concernée, il convient de modifier le lieu.

Monsieur le Maire propose de mettre à la disposition de ladite association la salle Pierre Desproges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de mettre à la disposition de l'association "Yoga, équilibre, bien-être et santé", à titre gratuit, la salle Pierre Desproges située 1 rue des Déportés, dans le cadre des cours de yoga ouverts à la population une fois par semaine
- **DIT** que la convention de mise à disposition du 29 août 2023 sera modifiée
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

DCM 2023-11-069

4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Cours de musique à l'école - convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2023-2024

Le Maire informe l'assemblée que la municipalité de BENAIS a décidé de mettre Madame Marie KERGALL, Assistante d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, à disposition de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE pour exercer les fonctions d'intervenant musical en milieu scolaire à compter du 4 septembre 2023 pour une durée d'une année.

Il précise que la durée d'intervention de Mme KERGALL sera de deux heures quarante-cinq minutes hebdomadaires (1/2 h pour les PS-MS-GS - 1/2 h pour les CP-CE1 - 3/4 h pour les CE1-CE2 - 1 h pour les CM1-CM2)

Il ajoute que l'intervenante sera rémunérée par la municipalité de BENAIS et que la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE remboursera à la commune de BENAIS le montant total de la rémunération correspondant à son grade d'origine incluant les charges sociales, soit 32,60 € / heure.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de la convention de mise à disposition de personnel sus-nommée et de l'autoriser à signer ladite convention avec la commune de BENAIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel sus-désignée
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de BENAIS
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

RÉUNIONS DIVERSES

► M. PETIBON informe le Conseil Municipal que la réception des travaux d'enfouissement du réseau électrique (terrassement, pose des câbles et des transformateurs) a été faite le 18 septembre rue des Montis, rue des Parfaits, rue du Taillis, rue des Gravets

► M. GUIGNARD donne lecture du compte-rendu de l'assemblée générale de l'APE de La Chapelle sur Loire du 28 septembre ; diverses manifestations ont été proposées par l'association pour l'année scolaire 2023/2024 (arbre de Noël du 8 décembre, vente de décorations de Noël, vente de brioches,...); Monsieur le Maire précise que, pour les sorties scolaires, les transports pourront être pris en charge par la commune au vu des devis qui devront être sollicités en amont ; un créneau horaire est réservé à la piscine d'Avoine pour les CM au cours du 3^{ème} trimestre

► M. PETIBON donne le compte-rendu du Comité Syndical du SIEIL 37 en date du 3 octobre ; des travaux de renforcement électrique ont été réalisés rue Brûlée et rue de la Maladrie

► Mme MUREAU donne lecture du compte-rendu du SITS du 4 octobre ; les inscriptions aux transports scolaires se maintiennent par rapport à la précédente année scolaire ; (22 élèves de La Chapelle inscrits aux transports de Chinon)

▶ Mme MUREAU donne le compte-rendu de la réunion du SMIPE en date du 9 octobre ; l'externalisation de la collecte des déchets ménagers sera organisée à compter du 1^{er} janvier 2024 ; le rapport d'activités 2022 du Syndicat est consultable

▶ M. PETIBON informe l'assemblée de la réception des travaux réalisés par l'entreprise COLAS par la commission qui a procédé également au choix des luminaires dans le cadre du programme d'éclairage public 2024 ; le programme de voirie 2024 concernera la rue de la Périchette ; M. de CHAMPS ajoute qu'il conviendrait de fixer un programme fossés en 2024 ; un programme sera déterminé par la commission

▶ M. GUIGNARD informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de travaux de fiabilisation des digues du val d'Authion le long de la RD 952 consistant en la réalisation d'un écran étanche sur toute la hauteur de la levée ; la RD 952 sera fermée à la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux avec mise en place de déviations ; une réunion publique a été sollicitée auprès de la DREAL afin d'informer la population sur l'importance et le déroulement de ces travaux - aucune date fixée à ce jour

▶ M. GUIGNARD donne lecture du compte-rendu du Conseil d'école du 6 novembre (règlement intérieur, bilan de la rentrée - effectifs et répartition - exercices de sécurité, intervenants musique, coopérative scolaire)

CCTOVAL

▶ M. GUIGNARD informe l'assemblée avoir assisté à un moment d'échange sur le thème des réseaux électriques le 17 octobre dernier

▶ M. GUIGNARD donne le compte-rendu du Conseil Communautaire du 31 octobre - attributions de subventions à diverses associations et de fonds de concours - diverses décisions modificatives et admissions en non-valeurs de créances - collecte des déchets ménagers externalisée à compter du 1^{er} janvier 2024 par la société URBASER ENVIRONNEMENT (signature d'un contrat quinquennal) suite à la dissolution du SMIPE au 31 décembre 2023

QUESTIONS DIVERSES

▶ M. GUIGNARD informe le Conseil Municipal que des travaux d'exhumation vont être réalisés en fin d'année par le Groupe ELABOR suite à la reprise de sépultures (16 tombes concernées)

▶ La distribution des bacs gris (ordures ménagères) sera reportée fin janvier suite à un problème rencontré à l'usine de production ; les dates seront communiquées via le site internet de la commune et PanneauPocket

▶ M. LEPILLIEZ informe l'assemblée de l'avancement du projet d'aménagement de la classe à l'école Germaine Héroux ; les résultats du sondage des sols n'ont pas été communiqués à ce jour ; les travaux ne débuteront probablement qu'en janvier ; la porte de l'Eglise sera enlevée le 16 novembre par l'entreprise GUÉRIN afin d'être restaurée et sera remise en place avant Noël

▶ Mme MUREAU informe le Conseil que l'armoire de commande de la sirène a été remplacée par l'entreprise EIFFAGE

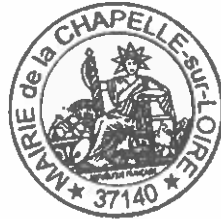
► Quelques dates à retenir :

- . Lundi 20 novembre - 18 H - Bilan Octobre Rose (remise d'un chèque) - salle Pierre Desproges
- . Samedi 2 décembre - 16H30 - Sainte-Barbe - salle Pierre Desproges (vin d'honneur et banquet)
- . Vendredi 8 décembre - Arbre de Noël de l'école Germaine Héroux - salle Pierre Desproges
- . Vendredi 15 décembre - Arbre de Noël élus et personnel communal - salle Pierre Desproges

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,
la séance est levée à 22H00*

Le secrétaire de séance,

de CHAMPS Hubert



Le Maire,

Paul GUIGNARD

